



Communiqué de presse

Date

21.01.2014

Le Surveillant des prix et la Poste Suisse s'accordent sur un ensemble de mesures

Le Surveillant des prix et la Poste Suisse se sont mis d'accord sur un ensemble de mesures dans le domaine des lettres et des colis. Des baisses de prix, le renoncement à des augmentations de prix, la diminution du volume minimal d'unités permettant de bénéficier des conditions des envois en nombre ainsi que la distribution de 4 timbres gratuits à chaque ménage sont notamment prévus. Tant la clientèle privée que commerciale profitent de cet accord. La plus grande partie des mesures arrêtées entrera en vigueur le premier avril 2014.

Le Surveillant des prix négocie depuis fin 2012 avec la Poste Suisse pour obtenir des diminutions de prix dans le domaine des lettres et des colis. Une analyse a montré que les prix du secteur logistique de la Poste étaient trop élevés. Le Surveillant des prix a donc enjoint la Poste à accorder des baisses de prix. Comme la Poste a d'abord refusé de donner suite à cette requête, le Surveillant des prix s'est vu contraint d'ouvrir une procédure formelle de décision. Le règlement amiable obtenu, valable jusqu'à fin mars 2016, remplit en grande partie les exigences du Surveillant des prix, raison pour laquelle la procédure peut être stoppée.

Les principales mesures sont les suivantes :

- A partir du premier avril 2014 la Poste offre la « Maxilette internationale » à nouveau sous forme non recommandée soit pour 6 francs ou 39 % de moins.
- Pour la clientèle commerciale, le volume minimal d'unités permettant de bénéficier des conditions des envois en nombre est abaissé de 500 à 350. L'unité coûte, dans son format le meilleur marché (carte postale), 47 centimes (par rapport au prix normal de 85 centimes en courrier B). Une économie pouvant aller jusqu'à 45 % peut ainsi être obtenue.
- Pour la clientèle privée, la Poste baisse les prix pour le renvoi de colis de 1 franc 50, soit 21 % et la taxe de dédouanement de 50 centimes, soit jusqu'à 3,5 %.
- Chaque ménage recevra, en 2014, 4 timbres (WebStamps) d'une valeur unitaire d'un franc.
- Les prix du courrier A et B ainsi que des colis suisses ne seront pas augmentés avant avril 2016.



Une vue d'ensemble complète des prix et mesures convenus et de plus amples détails sont disponibles dans le règlement amiable et son annexe joints à ce communiqué et publiés sous www.monsieur-prix.admin.ch.

Renseignements:

Stefan Meierhans, Surveillant des prix, Tél. 031 322 21 02

Beat Niederhauser, Suppléant du Surveillant des prix, Tél. 031 322 21 03